

CDC de la MRC d'Asbestos

Corporation de Développement Communautaire de la MRC d'Asbestos

309 rue Chassé

Asbestos, Québec

J1T 2B4

Tél : 819-879-6645

Télec. : 819-879-5188

Courriel : cld.cdc@mrcasbestos.com

Site web : cdcasbestos.com

LETTRE-COMMENTAIRE CONCERNANT LE DOCUMENT DU REGISTRAIRE DU QUÉBEC : «*PROPOSITIONS POUR UN NOUVEAU DROIT QUÉBÉCOIS DES ASSOCIATIONS PERSONNIFIÉES*»

La présente lettre se veut un commentaire général en vue de faire connaître la position de notre organisme concernant le document de consultation du Registraire s'intitulant «*Propositions pour un nouveau droit québécois des associations personnifiées*». Tout comme le Comité aviseur sur l'action communautaire autonome (ACA) du Québec et le Comité ad hoc estrien sur l'ACA nous représentant sur le plan national et régional, **nous demandons le retrait de l'actuel document de consultation du Registraire.**

Par ailleurs, nous appuyons la tenue d'une démarche en vue de remplacer un certain nombre de lois et règlements (particulièrement la troisième partie de la Loi des compagnies) par une loi spécifique de reconnaissance et d'encadrement juridique des organismes à but non lucratif (OBNL) du Québec. En ce sens, **nous demandons que le Registraire produise un second document de consultation prenant en compte les mémoires qui lui seront déposés dans la présente démarche.**

En appui au Comité ad hoc estrien sur l'ACA, nous rejetons l'orientation générale des propositions du Registraire contenue dans son document de consultation, et ce, pour les motifs principaux suivants :

- modifications basées sur une perspective «d'individualisation» d'une association qui, pour nous, doit d'abord et avant tout être basée sur une perspective de solidarité sociale et d'une vision collective ;
- modifications visant à enlever des obligations minimales rattachées au pouvoir des membres (ex. : assemblée générale) ;
- modifications ouvrant la porte à l'absence d'obligation de «protection du patrimoine» des organismes (qui pourrait être partagé – ou légué – à des individus...).

La CDC est fière d'appuyer la Politique familiale de la MRC d'Asbestos

Comme mentionné dans le document du Comité ad hoc estrien sur l'ACA, «*l'État doit être garant d'un minimum de vie associative basée essentiellement sur le rôle des membres en tant qu'entité collective*». En ce sens, nous appuyons fortement l'idée «qu'une nouvelle loi doit renforcer les obligations rattachées à la protection d'une vie associative basée sur une plus grande démocratie que ne le fait actuellement la 3^e partie de la loi des compagnies et non le contraire !!!»

De plus, nous déplorons le fait que le Registraire ne semble pas avoir pris en compte l'existence de la nouvelle politique de reconnaissance de l'action communautaire votée par le gouvernement du Québec en 2001. S'intitulant «*L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*», cette politique contient des éléments de définition de l'action communautaire (p. 21) qui pourraient, selon nous, inspirer les balises d'une nouvelle loi encadrant les OBNL québécois. Nous faisons donc appel au Registraire pour revoir et reformuler entièrement ses propositions dans une perspective respectant davantage l'esprit et la pratique qui inspirent l'engagement des milliers de personnes oeuvrant au sein de milliers d'OBNL au Québec.

Nous demandons instamment que le Registraire tienne compte des voix s'exprimant fortement contre ses actuelles propositions et, qu'en conséquence, il nous en soumette des nouvelles.

Espérant être entendus et en attente qu'une nouvelle proposition satisfaisante nous soit soumise,

Alain Roy
Coordonnateur
CDC de la MRC d'Asbestos

c.c. Comité ad hoc estrien sur l'ACA
Comité aviseur de l'action communautaire autonome

La CDC est fière d'appuyer la Politique familiale de la MRC d'Asbestos